



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



SPECIAL NOVEMBRE 2006 N°2

ISSN 0758 3117



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL NOVEMBRE 2006 N°2

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage le 14 novembre 2006 dans les locaux de la préfecture, et des sous-préfectures de Palaiseau et Etampes. Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr)

ISSN 0758 3117

**DIRECTION DE LA
COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

Page 3 – ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2-133 du 2 novembre 2006 portant délégation de signature à M. Zbigniew RASZKA, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire

Page 6 – ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2-134 du 3 novembre 2006 portant délégation de signature à M. Bernard LEREMBOURE directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

Page 15 – ARRETE N° 2006-PREF-DCI/2-135 du 3 novembre 2006 portant modification de la délégation de signature accordée à M. Zbigniew RASZKA, directeur départemental de la jeunesse et des sports

Page 18 – ARRETE n°2006-PREF-DCI/2-136 du 3 novembre 2006 portant modification de la délégation de signature accordée à Mme Martine JEGOUZO, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Essonne

Page 21 – ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2-137 du 3 novembre 2006 portant délégation de signature à M. Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt dans le domaine des marchés publics

Page 23 – ARRETE N° 2006-PREF-DCI/2-138 du 3 novembre 2006 portant délégation de signature à M. Bernard LAFFARGUE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement, dans le domaine des marchés publics

Page 26 – ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2-139 du 3 novembre 2006 portant délégation de signature à M. Thierry LEGUILLETTE, chef du Centre de Prestations Régional Ile-de-France, service délocalisé du Ministère de la Justice, Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement – Sous-direction de l'informatique

Page 28 – ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2-140 du 3 novembre 2006 portant modification de la délégation de signature accordée à Mme Blandine THERY-CHAMARD, Directrice Départementale des Services Vétérinaires de l'Essonne.

Page 30 – ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2-141 du 3 novembre 2006 portant délégation de signature à M. Marc BRZEGOWY, Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Essonne

Page 32 - ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2-142 du 3 novembre 2006 portant délégation de signature à M. Jean GRAVIASSY, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne dans le domaine des marchés publics

**DIRECTION DE LA
COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

ARRETE

n° 2006-PREF-DCI/2-133 du 2 novembre 2006

portant délégation de signature à M. Zbigniew RASZKA, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire

LE PREFET DE L'ESSONNE,

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2002 portant nomination de M. Zbigniew RASZKA en qualité de directeur départemental de la Jeunesse et des Sports de l'Essonne à compter du 1^e septembre 2002 ;
- VU l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité du ministère de la jeunesse et des sports pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-081 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M Zbigniew RASZKA, Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Zbigniew RASZKA, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports de l'Essonne, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3 et 6 des Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) suivants :

| Programmes du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative | BOP | TITRES |
|---|---|---------------|
| 219 – Sport | BOP régional DRJS UO DDJS actions 1 à 4 dont le montant est < 23 000 € | 6 |
| 163 – Jeunesse et vie associative | BOP régional DRJS UO DDJS actions 1 à 5 dont le montant est < 23 000 € | 3 et 6 |
| 210 – Conduite et pilotage des politiques du sport, de la jeunesse et de la vie associative | BOP régional DRJS UO DDJS action 5 | 3 |

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M Zbigniew RASZKA peut subdéléguer sa signature aux agents de son service désignés à l'article 4 de l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

M. Zbigniew RASZKA ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature devront être accrédités auprès du trésorier payeur général.

Article 3 : Sont soumis à ma signature :

- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrés dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé
- les opérations ou subventions relatives aux programmes 219 et 163 dont le montant dépasse 23 000 €.

Article 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Une fiche de programmation préalable des opérations ou de subventions sera soumise à l'approbation du Préfet pour l'exécution des crédits des programmes spécifiés ci-après :

- programme 219 (sport)
- programme 163 (jeunesse et vie associative).

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 6 - Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et abroge toutes dispositions antérieures.

Article 7 : Les responsables des BOP désignés à l'article 1^{er}, le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le directeur départemental de la Jeunesse et des Sports sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au trésorier payeur général et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé : Gérard MOISSELIN

ARRETE

**n° 2006-PREF-DCI/ 2 - 134 du 3 novembre 2006
portant délégation de signature à M. Bernard LEREMBOURE
directeur départemental des affaires sanitaires et sociales**

LE PREFET DE L'ESSONNE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU l'arrêté n° 3531 daté du 22 décembre 2004 du ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, du ministre de la santé et de la protection sociale, de la ministre de la famille et de l'enfance et de la ministre de la parité et de l'égalité professionnelle portant nomination de

M. Bernard LEREMBOURE en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne,

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-115 du 2 août 2006 portant délégation de signature à M. Bernard LEREMBOURE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée M. Bernard LEREMBOURE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

PARAGRAPHE I - SERVICES GENERAUX

1) Personnel de l'Etat

- Décisions individuelles concernant les personnels rémunérés sur le budget de l'Etat et dont la gestion fait l'objet d'une mesure de déconcentration, à l'exception des actes énumérés aux articles 2 des décrets n° 92-737 et n° 92-738 du 27 juillet 1992.

2) Comptabilité

- Imputation à la charge de l'Etat des dépenses afférentes aux assistés sans domicile de secours ;

- Pièces comptables relatives aux dépenses à la charge de l'Etat.

3) Comité médical – commission de réforme

- Toutes correspondances non médicales concernant le secrétariat du comité médical départemental et le secrétariat de la commission départementale de réforme ainsi que les procès verbaux des réunions de la commission départementale de réforme en tant que représentant du Préfet.

4) Divers : marchés publics pour lesquels une consultation est lancée à compter du 1^{er} septembre 2006

- Au nom du Préfet et dans la limite de ses attributions, toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres de fournitures et de services, à l'exclusion des marchés de travaux, imputés sur le ministère 35 ;

- Arrêtés désignant les membres des commissions d'appel d'offres.

PARAGRAPHE II - ECOLES PARAMEDICALES

- Décisions concernant le fonctionnement des conseils techniques et des conseils de discipline des écoles paramédicales.

PARAGRAPHE III - INSTRUCTION DES AFFAIRES PROPRES AUX ETABLISSEMENTS SANITAIRES, A L'OFFRE DE SOINS ET AUX ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

1) Tutelle et contrôle de l'Etat sur les établissements de santé publics

- Toutes décisions se rapportant à :

- la nomination des médecins à titre provisoire (décret n° 84-131 du 24 février 1984 et décret n° 85-794 du 29 mars 1985) ;

- toutes correspondances concernant l'application du statut des médecins à temps plein et à temps partiel ;

- gestion des personnels médicaux hospitaliers : recrutement, titularisation, positions statutaires, avancement, procédures disciplinaires, cessation de fonction... ;

- décision concernant le régime indemnitaire des directeurs des établissements publics de santé ;

- avancement du personnel hospitalier, reclassement... ;

- contrôle des marchés, un rapport annuel étant transmis au Préfet sur ce sujet ;
- instruction des demandes d'agrément des installations de chirurgie esthétique.

2) Exercice des professions médicales et paramédicales

- Toutes correspondances et arrêtés concernant les laboratoires d'analyses médicales ;
- Toutes correspondances et arrêtés relatifs aux officines de pharmacies sauf les arrêtés d'octroi de licence de création d'officine, les arrêtés d'autorisation de transfert d'officine, les arrêtés de rejet des demandes d'octroi de licences de création d'officine ou de transfert et les arrêtés de fermeture d'officines ;
- Toutes correspondances et arrêtés relatifs aux pharmacies à usage intérieur des établissements médico-sociaux et aux établissements de chirurgie esthétique ;
- Arrêtés portant autorisation d'assurer la gestion et la délivrance de certaine médication, produits ou objets contraceptifs aux centres de planification familiale (articles L 2112-4 et L 2211-2) ;
- Arrêtés portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical (article L 4211-5 du Code de la Santé Publique)
- Enregistrement des diplômes ou des certificats de capacité de toutes les professions médicales et paramédicales ;
- Nomination des médecins agréés ;
- Remplacement des médecins, des infirmiers diplômés d'Etat ;
- Autorisation d'exercice des médecins étrangers en qualité d'infirmier ou d'aide soignant ;
- Autorisation d'exercer en qualité d'opticien lunetier (Article L 4362-1 du code de la santé publique) ;
- Enregistrement des titres admis en équivalence du diplôme d'Etat d'infirmiers ou d'infirmières (autorisés et auxiliaires) et signature des cartes professionnelles ;
- Enregistrement des diplômes de technicien supérieur d'opticien lunetier ;
- Désignation des jurys de concours et examens pour le :
 - diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture,
 - certificat d'aptitude aux prélèvements sanguins,
 - validation des acquis de l'expérience professionnelle ;
- Délivrance des :
 - diplômes d'aides soignants,
 - diplômes d'auxiliaires de puériculture,
 - du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins,
 - de l'attestation de réussite concernant les aides soignants, les auxiliaires de puériculture et le certificat pour effectuer les prélèvements sanguins.

3) Concours hospitaliers

- Ouverture et organisation de concours pour le recrutement de personnel administratif, etc...
- Ouverture de concours et composition du jury pour le recrutement de personnel technique et socio-éducatif.

4) Transports sanitaires

- Arrêté d'agrément des véhicules de transports sanitaires sociaux et correspondances s'y rapportant.

5) Contrôle de l'Etat sur les établissements et services sociaux et médico-sociaux prenant en charge des personnes handicapées ou des personnes âgées

- Tous courriers et tous arrêtés relatifs à la fixation des dotations budgétaires, forfaits soins, prix de journée des établissements sociaux et médico-sociaux publics et privés ;
- Mémoires en réponse aux contentieux tarifaires s'y rapportant ;
- Toutes correspondances concernant l'instruction des dossiers d'équipements médico-sociaux relevant de la compétence de l'Etat ;
- Toutes correspondances concernant l'instruction des dossiers de projets d'équipements publics et privés relevant de la tutelle de l'Etat à présenter :
 - soit à la commission régionale d'organisation sanitaire et sociale,
 - soit à la commission nationale d'organisation sanitaire et sociale,
 la transmission de ces dossiers étant soumise à la signature du Préfet ;
- Agrément des services : - d'auxiliaires de vie,
 - de services d'aide aux personnes ;

PARAGRAPHE IV – ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE

- Toutes correspondances et décisions relatives à la mise en œuvre des politiques et programmes de santé publique (thématiques : addictions, VIH/SIDA, cancer, santé mentale...);
-
- Toutes correspondances, mémoires et décisions relatifs au contrôle de l'activité des associations recevant des subventions au titre des politiques de santé publique ;
- Autorisation de transport de stupéfiants ou de substances psychotropes dans le cadre d'un traitement médical ;
- Décisions autorisant après avis du pharmacien inspecteur régional de santé, le médecin des centres de soins spécialisés aux toxicomanes à assurer la gestion du stock de médicaments correspondant aux missions des centres et à les délivrer directement ;
- Certificats de non-épidémie ;
- Autorisation de report de crémation et d'inhumation.

1) Lutte contre le SIDA

- Toutes correspondances et arrêtés relatifs à la fixation de la dotation globale de fonctionnement des appartements de coordination thérapeutique et à l'examen de leur compte administratif ;
- Mémoire en réponse aux contentieux tarifaires s'y rapportant ;
- Toute correspondance concernant l'instruction et la transmission des dossiers de projets d'équipements relevant de la tutelle de l'Etat à présenter au comité régional d'organisation sociale et médico-sociale ;
- la transmission de ces dossiers étant soumise à la signature du Préfet ;
- Toutes correspondances, mémoires et décisions relatifs au contrôle de l'activité des appartements de coordination thérapeutique ;
- Toutes correspondances et décisions relatives au dispositif départemental de l'aide à la vie quotidienne (AVQ).

2) Addictions

- Toutes correspondances et arrêtés relatifs à la fixation de la dotation globale de fonctionnement des Centres de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA) , Centres

Spécialisés de Soins aux Toxicomanes (CSST), Centres d'Accueil, d'Accompagnement et de Rééducation des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) et à l'examen de leur compte administratif ;

- Mémoire en réponse aux contentieux tarifaires s'y rapportant ;
- Toute correspondance concernant l'instruction et la transmission des dossiers de projets d'équipements relevant de la tutelle de l'Etat à présenter au comité régional d'organisation sociale et médico-sociale, la transmission de ces dossiers étant soumise à la signature du Préfet ;
- Toutes correspondances, mémoires et décisions relatifs au contrôle de l'activité des établissements CCAA, CSST, CAARUD.

PARAGRAPHE V - SANTE-ENVIRONNEMENT

Application des titres du livre III du code de la santé publique :

- Réseaux de mesures de la pollution atmosphérique ;
- Contrôle sanitaire des eaux usées ;
- Contrôle des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Décisions relatives aux usines d'embouteillage d'eau de table et aux industries de glace alimentaire ;
- Contrôles sanitaires en matière d'hygiène alimentaire ;
- Toutes correspondances concernant le secrétariat du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- Toutes correspondances concernant les sites et sols pollués, l'environnement industriel et l'habitat ;

PARAGRAPHE VI - INSERTION ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

1) Aide sociale

- Nomination aux commissions d'admission à l'aide sociale ;
- Désignation des membres dans les diverses commissions à caractère social ;
- Notification des décisions des commissions départementales et centrale d'aide sociale ;
- Contrôle des demandes d'allocation spéciale vieillesse et d'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité ;
- Mémoires en défense devant la commission centrale d'aide sociale et le Conseil d'Etat ;
- Avis relatifs à l'admission au bénéfice de l'aide médicale de l'Etat ;
- Décisions concernant :
 - la prise en charge des frais afférents à l'interruption volontaire de grossesse non couverts par l'assurance maladie ;
 - les cotisations d'assurance maladie des adultes handicapés ;
 - l'allocation simple aux personnes âgées ;
 - l'allocation différentielle aux adultes handicapés ;
 - l'aide en matière de logements, d'hébergement et de réadaptation des personnes en situation d'inadaptation sociale ;
 - l'attestation de diplôme de la médaille de la famille française en vue de l'obtention de la carte de priorité ;
 - l'exercice de la tutelle d'Etat (décret n° 74-130 du 6 novembre 1974).

2) Tutelle des pupilles de l'Etat

- Autorisation d'opérer, passage de frontière ;
- Signature du contrat d'apprentissage ;
- Toutes correspondances concernant le conseil de famille des pupilles de l'Etat ;
- Etablissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires (placements ou retraits de fonds), reddition des comptes de tutelle, titres de perception de recettes, visas pour les rendre exécutoires.

3) Lutte contre les exclusions

- Instruction de dossiers relatifs à la politique de la ville ou aux contrats locaux d'accueil et d'intégration ;
- Correspondance concernant les opérations « ville, vie, vacances » ;
- Instruction des dossiers soumis à l'examen du conseil départemental de protection de l'enfance ;
- Instruction des dossiers d'action sociale en faveur des familles y compris la commission de la médaille de la famille française, de l'enfance y compris la commission des enfants du spectacle, des personnes âgées ou handicapées ;
- Instruction des dossiers relatifs à la tutelle ou à la curatelle des majeurs protégés (conventionnement, contrôle et financement des organismes) ;
- Instruction des dossiers relatifs à la tutelle aux prestations sociales (conventionnement, contrôle des organismes) ;
- Demandes de postes FONJEP ;
- Instruction des dossiers relatifs à certaines mesures favorisant l'insertion économique (aide aux structures d'insertion, appui social individualisé, stages d'insertion sociale et professionnelle) en matière de conventionnement, financement et de contrôle ;
- Instruction et avis relatifs aux demandes des familles rejoignantes et enquêtes relatives aux étrangers ;
- Instruction des dossiers d'organismes de formation socioprofessionnelle pour les réfugiés ;
- Avis relatif à l'agrément des associations gérant des résidences sociales ou pratiquant l'accompagnement social lié au logement ;
- Correspondances concernant les mesures d'accueil d'urgence et d'hébergement temporaire ;
- Conventions ALT ;
- Correspondances relatives au contrôle technique, budgétaire et financier des associations conventionnées à l'ALT, des résidences sociales et des Foyers de Jeunes Travailleurs(FJT) ;
- Instruction des demandes de création ou de modification des FJT, notamment rapports et avis destinés à être présentés au CROSS ;
- Conventions et arrêtés de financement portant sur une somme inférieure ou égale à 20 000 euros dans le cadre des dispositifs suivants :
 - les points information familles (circulaire du 30/07/2004) ;
 - l'assiduité scolaire (décret du 19/02/2004) ;
 - la parentalité (circulaire du 09/03/1999) ;
 - les points accueil écoute jeunes (circulaire du 12/03/2002) ;
 - le planning familial (décret du 23/03/1993 – circulaire du 28/04/1995) ;
 - la médiation familiale (décret du 23/03/1993 – circulaire du 28/04/1995) ;
 - les CLAS (Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité) (circulaire du 09/07/1999) ;
 - l'hébergement et l'accueil d'urgence ne relevant pas du code des marchés publics.

4) Contrôle des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), des

Centres Provisoires d'Hébergement (CPH) et des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)

- Correspondances concernant l'instruction des demandes de création, d'édification d'établissement (notamment rapports et avis destinés à être présentés au CROSS) ;
- Correspondances et avis concernant les programmes et mesures d'investissement ;
- Correspondances et avis relatifs au contrôle technique, budgétaire et financier ;
- Arrêtés relatifs à la fixation des dotations globales de fonctionnement de ces établissements et au contrôle de leur compte administratif ;
- Mémoires en réponse aux contentieux tarifaires s'y rapportant ;
- Conventions d'aide sociale des établissements sous dotation globale de financement.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LEREMBOURE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Michel LAISNÉ ou M. Jean-Camille LARROQUE, Directeurs adjoints.

Disposeront, en outre, de la délégation de signature

- Mme Christiane SECROUN, inspectrice principale,
- Mme Marie José BICHAT, inspectrice principale,
- Mme Chantal DE RICCARDIS, inspectrice principale,
- M. Jean-Paul DUPRE, inspecteur principal

Pour toutes les décisions faisant l'objet de l'article 1er du présent arrêté à l'exclusion du paragraphe I 1)

- Mme le docteur Jacqueline LEMONNIER, médecin inspecteur en chef de la santé publique,
 - Mme le docteur Armelle SAUTEGEAU, médecin inspecteur de la santé publique,
 - Mme le docteur Catherine DUBOURG-GOLDSTEIN, médecin contractuel
- à l'effet de signer les décisions à caractère médical

- Mme Josiane GODEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- à l'effet de signer les décisions et correspondances faisant l'objet du paragraphe I 3) à caractère non médical de l'article 1er

- Mme Joëlle ROSSIGNOL, inspectrice
- à l'effet de signer la décision faisant l'objet du paragraphe I 2) de l'article 1er

- M. David DUMAS, inspecteur,
 - M. Demba SOUMARÉ, inspecteur,
 - Mme Michèle BARRET, conseillère technique
- à l'effet de signer les décisions faisant l'objet du paragraphe VI « Insertion et développement social »

- Mme Brigitte LAFAIX, inspectrice,
 - Mme Marie-Liesse KELCHE, inspectrice,
 - Mme Florence GUILLON, inspectrice,
 - Mme Jocelyne NICANOR, conseillère technique;
- à l'effet de signer les décisions faisant l'objet du paragraphe III 5)

- Mme Myriam BLUM, inspectrice,

- M. Stéphane DELEAU, inspecteur,
- Mme Estelle PAGLIAROLI, inspectrice,
à l'effet de signer les décisions faisant l'objet du paragraphe II et du paragraphe III 1) à III 4)

- Mme Maud ROBIDEL, inspectrice
à l'effet de signer les décisions et courriers faisant l'objet du paragraphe IV « actions de santé publique » à l'exclusion des décisions à caractère médical

- Mme Hélène CAPLAT, ingénieur du génie sanitaire,
- Mme Christine CUN, ingénieur d'études sanitaires ,
- Mme Marie-Aude SCHIAULINI, ingénieur d'études sanitaires
à l'effet de signer les décisions faisant l'objet du paragraphe V « santé environnement »

- Mme Sandrine HARNIST, inspectrice
à l'effet de signer les pièces administratives concernant le fonctionnement de la cellule Organisation et Méthodes Informatiques.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-115 du 2 août 2006 susvisé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé :Gérard MOISSELIN

ARRETE

**N° 2006-PREF-DCI/2- 135 du 3
novembre 2006**

**portant modification de la délégation de signature accordée à M. Zbigniew RASZKA,
directeur départemental de la jeunesse et des sports**

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le code de l'Education ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 18 à 24 ;

VU la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

VU le décret n°2002-488 du 9 avril 2002, pris pour l'application de l'article 8 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, et relatif à l'agrément des groupes sportifs ;

.../...

VU les articles L 227-1 à L 227-12 du code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du Ministre chargé de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n°2002-570 du 22 avril 2002 relatif au conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation populaire de la jeunesse ;

VU le décret n°2002-571 du 22 avril 2002 pris en application de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et de l'Education Populaire ;

VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par le déplacement des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1993 relatif aux conditions de direction et d'animation éducatives des séjours de vacances où sont hébergés à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs, des mineurs âgés de 6 à 18 ans ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2002 du ministre des sports portant nomination de M. Zbigniew RASZKA en qualité de directeur départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs de l'Essonne, à compter du 1^{er} septembre 2002 ;

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-061 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M Zbigniew RASZKA, directeur départemental de la jeunesse et des sports ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-061 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M. Zbigniew RASZKA, directeur départemental de la jeunesse et des sports, est complété par un article 3 rédigé comme suit :

« ARTICLE 3 nouveau : Délégation de signature est également donnée à M. Zbigniew RASZKA, directeur départemental de la jeunesse et des sports, pour signer au nom du Préfet et dans les limites de ses attributions, en ce qui concerne les marchés publics et accords-cadres pour lesquels une consultation est lancée à compter du 1^{er} septembre 2006

- toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics de fournitures et de services, à l'exclusion des marchés de travaux, imputés sur le ministère 32
- les arrêtés désignant les membres des commissions d'appel d'offres. »

ARTICLE 2 : L' arrêté susvisé est également complété par un article 4 nouveau rédigé comme suit :

« ARTICLE 4 nouveau : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Zbigniew RASZKA, directeur départemental de la jeunesse et des sports, la délégation de signature conférée par l'article 3 nouveau sera exercée par Mme Viannette LE DAUPHIN, Secrétaire Générale».

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Signé :Gérard MOISSELIN

ARRETE

n°2006-PREF-DCI/2- 136 du 3 novembre 2006

portant modification de la délégation de signature accordée à Mme Martine JEGOUZO, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Essonne

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le code du travail ;

VU l'arrêté n° 146 du ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale en date du 15 avril 2005 portant nomination de Mme Martine JEGOUZO, directrice du travail, en qualité de directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Essonne, à compter du 18 avril 2005 ;

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-125 du 12 septembre 2006, portant délégation de signature à Mme Martine JEGOUZO, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Essonne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-125 du 12 septembre 2006 portant délégation de signature à Mme Martine JEGOUZO, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Essonne, est complété comme suit :

« XI – MARCHES PUBLICS (pour lesquels la consultation est lancée à compter du 1^{er} septembre 2006) : signature, dans le cadre de ses attributions, au nom du Préfet

- De toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres de fournitures et de services, à l'exclusion des marchés de travaux, imputés sur le ministère 36

- Des arrêtés désignant les membres des commissions d'appel d'offres. »

ARTICLE 2 : L'article 2 du même arrêté est modifié comme suit :

« **ARTICLE 2 nouveau** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine JEGOUZO, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation

professionnelle de l'Essonne, la délégation de signature sera exercée par M. Edouard INÈS, directeur adjoint, Mmes Claudine COLI et Anouk LAVAURE, directrices adjointes du travail, M. Frédéric JALMAIN et Mme Monique QUESTER, inspecteurs du travail.

Délégation permanente de signature est donnée, sur proposition du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle :

1°) En ce qui concerne le chapitre « chômage » à :

- M. INÈS Edouard, directeur adjoint du travail
- Mme LAVAURE Anouk, directrice adjointe du travail,
- Mme COLI Claudine, directrice adjointe du travail,
- M. JALMAIN Frédéric, inspecteur du travail,
- Mme QUESTER Monique, inspectrice du travail.

Et à :

- M. SANGUA Claude, inspecteur du travail uniquement pour les actions des paragraphes 1 à 5 du chapitre chômage

2°) En ce qui concerne le chapitre « formation professionnelle » à :

- M. INÈS Edouard, directeur adjoint du travail
- Mme LAVAURE Anouk, directrice adjointe du travail,
- Mme COLI Claudine, directrice adjointe du travail,
- M. JALMAIN Frédéric, inspecteur du travail,
- Mme QUESTER Monique, inspectrice du travail.

3°) En ce qui concerne le chapitre « emploi » à :

- M. INÈS Edouard, directeur adjoint du travail,
- Mme LAVAURE Anouk, directrice adjointe du travail
- Mme COLI Claudine, directrice adjointe du travail,
- M. JALMAIN Frédéric, inspecteur du travail,
- Mme QUESTER Monique, inspectrice du travail.

Et à :

- M. SANGUA Claude, inspecteur du travail uniquement pour les actions des paragraphes 4 à 13 du chapitre emploi

4°) En ce qui concerne le chapitre « main d'oeuvre protégée » à :

- M. INÈS Edouard, directeur adjoint du travail,
- Mme LAVAURE Anouk, directrice du travail
- Mme COLI Claudine, directrice adjointe du travail,
- M. JALMAIN Frédéric, inspecteur du travail,
- Mme QUESTER Monique, inspectrice du travail.

5°) En ce qui concerne le chapitre « main d'oeuvre étrangère » à :

- M. INÈS Edouard, directeur adjoint du travail,
- Mme LAVAURE Anouk, directrice adjointe du travail,
- Mme COLI Claudine, directrice adjointe du travail,
- M. JALMAIN Frédéric, inspecteur du travail,
- Mme QUESTER Monique, inspectrice du travail.

6°) En ce qui concerne le chapitre « gestion déconcentrée des personnels » à :

- M. INÈS Edouard, directeur adjoint du travail,
- Mme LAVAURE Anouk, directrice adjointe du travail,
- Mme COLI Claudine, directrice adjointe du travail,
- M. JALMAIN Frédéric, inspecteur du travail,
- Mme QUESTER Monique, inspectrice du travail.

7°) En ce qui concerne le chapitre « marchés publics », en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine JEGOUZO, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à M. Edouard INÈS, directeur adjoint du travail. »

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé :Gérard MOISSELIN

ARRETE

n° 2006-PREF-DCI/2- 137 du 3 novembre 2006

portant délégation de signature à M. Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt dans le domaine des marchés publics

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2001 du ministre de l'agriculture et de la pêche nommant M. Jean-Yves SOMMIER, ingénieur en chef d'agronomie, en qualité de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-059 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M. Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er - Délégation de signature est consentie à M. Jean-Yves SOMMIER, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer au nom du Préfet et dans la limite de ses attributions :

- toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres de fournitures et de services, à l'exclusion des marchés de travaux, imputés sur les ministères 03 et 37, pour lesquels la consultation a été lancée a été lancée à compter du 1^{er} septembre 2006.
- les arrêtés désignant les membres des commissions d'appel d'offres.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Yves SOMMIER, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Jean-Yves THUILLIER, Secrétaire Général.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé : Gérard MOISSELIN

ARRETE

N° 2006-PREF-DCI/2-138 du 3 novembre 2006

portant délégation de signature à M. Bernard LAFFARGUE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Equipement, dans le domaine des marchés publics

LE PREFET DE L'ESSONNE

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'expropriation ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de la justice administrative ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée et complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 66-614 du 20 août 1966 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans la région parisienne ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2004-320 du 8 avril 2004 relatif aux attributions du Ministre de l'Equipement, des Transports, de l'Aménagement du territoire, du Tourisme et de la Mer ;

VU l'arrêté du 4 avril 1990 modifié par l'arrêté du 8 décembre 1991 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du Ministère de l'Equipement, du Logement, des Transports, et de la Mer ;

VU l'arrêté du 30 janvier 2004 du Ministre de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer nommant Monsieur Bernard LAFFARGUE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées en qualité de Directeur Départemental de l'Equipement de l'Essonne à compter du 1^{er} février 2004 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature à Monsieur Bernard LAFFARGUE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Equipement, à l'effet de signer au nom du Préfet et dans la limite de ses attributions,

- toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres pour lesquels la consultation a été lancée à compter du 1^{er} septembre 2006

- des ministères :

- des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer

- de l'Ecologie et du Développement Durable

- de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale pour ce qui concerne les attributions du secrétariat d'Etat au Logement

- de la Justice pour ce qui concerne les opérations d'équipement des Services Judiciaires, Services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

- de l'Economie, des Finances et de l'Industrie pour le seul programme 721 « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »

- du Secrétariat Général du Gouvernement, pour un marché d'études et de travaux pour un montant maximal de 1,5 millions d'euros

- du compte de commerce n° 908 « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement »

les arrêtés désignant les membres des commissions d'appel d'offres.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LAFFARGUE, directeur départemental de l'équipement de l'Essonne, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- **M. Christian DESPRES, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, adjoint au Directeur.**
- M. Igor KISSELEFF, Ingénieur des Ponts et Chaussées, adjoint au directeur, chargé de l'Urbanisme

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur départemental de l'équipement et le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé :Gérard MOISSELIN

ARRETE

n° 2006-PREF-DCI/2-139 du 3 novembre 2006

portant délégation de signature à M. Thierry LEGUILLETTE, chef du Centre de Prestations Régional Ile-de-France, service délocalisé du Ministère de la Justice, Direction de l'Administration Générale et de l'Equipement – Sous-direction de l'informatique

LE PREFET DE L'ESSONNE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la compatibilité publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

VU la décision du ministre de la justice du 15 septembre 1995 portant nomination de M. Thierry LEGUILLETTE en qualité de chef de centre de prestations régional d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-100 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M. Thierry LEGUILLETTE, chef du Centre de Prestations Régional Ile-de-France, service délocalisé du Ministère de la Justice, Direction de l'Administration Générale et de l'Equipement – Sous-direction de l'informatique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

A R R E T E

Article 1^{er} : - Délégation est donnée à M. Thierry LEGUILLETTE, chef du centre de prestations régional d'Ile-de-France, pour signer, dans le cadre de ses attributions, au nom du Préfet, en ce qui concerne les marchés publics pour lesquels la consultation est lancée à compter du 1^{er} septembre 2006 :

- toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords- cadres de fournitures et de services, à l'exclusion des marchés de travaux, du programme 213 (conduite et pilotage des politiques de la Justice et organismes rattachés)
- les arrêtés désignant les membres des commissions d'appel d'offres.

Article 2 : - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry LEGUILLETTE, chef du centre de prestations régional d'Ile-de-France, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Claude BERLAND, adjoint au chef de centre.

Article 3 : - Le Secrétaire Général de la préfecture et le chef du centre de prestations régional d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé : Gérard MOISSELIN

ARRETE

n° 2006-PREF-DCI/2- 140 du 3 novembre 2006

portant modification de la délégation de signature accordée à Mme Blandine THERY-CHAMARD, Directrice Départementale des Services Vétérinaires de l'Essonne.

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU le Code Rural ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de la Consommation ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

VU le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 portant création des directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mars 2003 nommant Mme Blandine THERY-CHAMARD, directrice départementale des services vétérinaires de l'Essonne, à compter du 1^{er} juillet 2003 ;

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2- 060 du 12 juin 2006 modifié par l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2- 132 du 25 octobre 2006 portant délégation de signature à Mme Blandine THERY-CHAMARD, directrice départementale des services vétérinaires de l'Essonne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La rubrique « Administration générale de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-082 du 12 juin 2006 énumérant les matières faisant l'objet de la délégation de signature accordée à Mme Blandine THERY-CHAMARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale des services vétérinaires de l'Essonne, est modifiée comme suit :

Administration générale:

- l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative,
- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation,
- le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet,
- le commissionnement des agents des services vétérinaires,
- dans le cadre de ses attributions, au nom du Préfet, en ce qui concerne les marchés publics pour lesquels la consultation est lancée à compter du 1^{er} septembre 2006 :
 - toutes les pièces relatives aux accords-cadres et de fournitures et services, à l'exclusion des marchés de travaux imputés sur le ministère 03 et 37
 - les arrêtés désignant les membres des commissions d'appel d'offres.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Blandine THERY-CHAMARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté à la rubrique relative aux marchés publics sera exercée par M. Jean-Yves THUILLIER, secrétaire général des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PREFET,

Signé :Gérard MOISSELIN

ARRETE

n° 2006-PREF-DCI/2- 141 du 3 novembre 2006

portant délégation de signature à M. Marc BRZEGOWY, Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Essonne

LE PREFET DE L'ESSONNE,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;
- VU l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice du 21 juin 2004 portant nomination de M. Marc BRZEGOWY en qualité de directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Essonne ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Marc BRZEGOWY, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Essonne, pour signer au nom du Préfet et dans les limites de ses attributions, en ce qui concerne les marchés publics pour lesquels une consultation est lancée à compter du 1^{er} septembre 2006 :

- toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords- cadres de fournitures et de services, à l'exclusion des marchés de travaux, imputés sur le ministère 10.

- les arrêtés désignant les membres des commissions d'appel d'offres.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le directeur départemental de la protection judiciaire la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé :Gérard MOISSELIN

ARRETE

n° 2006-PREF-DCI/2- 142 du 3 novembre 2006

portant délégation de signature à M. Jean GRAVIASSY, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne dans le domaine des marchés publics

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le code des marchés publics,

VU l'arrêté interministériel du 19 mars 1996 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire en date du 8 décembre 2005 portant nomination de M. Jean GRAVIASSY, contrôleur général des services actifs de la police nationale, en qualité de Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne à Evry,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Jean GRAVIASSY, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, tous actes et toutes décisions relatifs :

- aux marchés et accords-cadres passés selon une procédure adaptée, telle que définie par l'article 28 du code des marchés publics, lorsque le montant estimé du besoin est inférieur à 135.000 € HT pour les fournitures et les services de l'Etat.
- aux marchés et accords-cadres passés en application de l'article 30-1 du même code,
- pour certains lots, dans les conditions prévues par le III de l'article 27 du même code, ainsi qu'à la désignation des membres des commissions d'appel d'offres.

ARTICLE 2 M. Jean GRAVIASSY reçoit délégation de signature pour signer tous les actes afférents aux marchés de fournitures et de services passés dans le cadre d'une procédure formalisée.

Le Préfet reste compétent pour évaluer les besoins à satisfaire conformément à

l'article 5 du code précité.

De même, le choix de l'attributaire et la signature des marchés, des avenants attachés à ceux-ci et des accords-cadres passés en procédure formalisée, relèvent de la compétence exclusive du Préfet de l'Essonne.

ARTICLE 3 - Délégation est donnée à M. Jean GRAVIASSY, pour établir et signer les actes liés à la mise en œuvre des nouvelles modalités d'exécution des prestations de services d'ordre et de relations publiques.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GRAVIASSY, la délégation de représentation et de signature qui lui est accordée sera exercée dans les mêmes conditions par M. Jean-Paul BENAS, commissaire divisionnaire, Directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Essonne.

ARTICLE 5 - Le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur départemental adjoint de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé : Gérard MOISSELIN